



N°18

ARR MAR.2026.08

AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
Installation d'un étal

LE MAIRE DE SEGONZAC,

Vu les articles L 2212-1 et suivants et L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mr VEAU Frédéric, demeurant 8 A route du bois des Claunes 17890 CHAILLEVETTE exerçant l'activité de Poissonnier pour exercer son commerce non sédentaire sur le Marché de SEGONZAC les Mardis et les Vendredis.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2013-09-04 de septembre 2013 et 2021-01-07 de janvier 2021 fixant les tarifs des droits de place sur les marchés et foires organisés sur la Commune,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. VEAU Frédéric est autorisé à exercer sur le marché sus-nommé, à compter du 01 Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026, son activité de poissonniers sur un emplacement de 9 ml.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement d'un droit de place et calculé ainsi qu'il suit :

Nombre de ml occupés Mardis = $9 \times 0.56 \text{ €} = 5.04 \text{ €} \times 47 \text{ jours}$, soit un total de 236.88 €

Nombre de ml occupés Vendredis = $9 \times 0.56 \text{ €} = 5.04 \text{ €} \times 47 \text{ jours}$, soit un total de.....236.88 €

Forfait électrique 220 volts = 45 €

Soit un total pour l'année 2026 de518.76€

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra régler la somme calculée d'après les modalités de son bulletin d'inscription, soit au **trimestre**.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'il souhaite résilier cet abonnement en cours d'année devra le faire savoir **par recommander avec accusé réception** auprès de la municipalité. Si le bénéficiaire n'informe pas la municipalité de sa résiliation celle-ci ne sera pas prise en considération et il devra régler la totalité de la somme annuelle. De plus s'il ne souhaite pas régler annuellement, tout trimestre ou semestre entamé sera dû.

ARTICLE 5 : Si le bénéficiaire ne conteste pas l'arrêté municipal rédigé et envoyé en RAR dans les 3 mois, il sera redevable de la somme demandée sans contre signature de l'arrêté municipal, **l'absence de contestation valant accord tacite**.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dans le cadre de ses activités, de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Segonzac
2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr
www.segonzac.fr


cittaslow
Commune où il fait bon vivre

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, et la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

Lu et Approuvé

VEAU Frédéric

*lu et approuvé
veau Frédéric*

FAIT EN MAIRIE, LE 26/01/2026

Le Maire de SEGONZAC soussigné,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Laurent GEORGES

